

Union particulière pour la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (Union de Lisbonne)

Assemblée

Trente-quatrième session (22^e session ordinaire)
Genève, 2 – 11 octobre 2017

QUESTIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'UNION DE LISBONNE

Document établi par le Bureau international

I. INTRODUCTION

1. À leur cinquante-cinquième série de réunions (5 – 14 octobre 2015), les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, "ont pris note de la décision de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne¹ d'adopter, d'ici les assemblées de 2016, des mesures pour éliminer le déficit biennal prévu de l'Union de Lisbonne, comme indiqué dans le programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2016-2017 (à savoir, 1,523 million de francs suisses)". Les assemblées ont aussi décidé "d'approuver un prêt à l'Union de Lisbonne imputé aux réserves des unions financées par des contributions afin de financer le fonctionnement du système de Lisbonne pour l'exercice biennal 2016-2017 au cas où ces mesures ne seraient pas suffisantes pour couvrir son déficit biennal prévu. Ce prêt sera consenti sans intérêt et étant entendu qu'il sera remboursé lorsque les réserves de l'Union de Lisbonne le permettront" (paragraphe 231 et 235 du document A/55/13).
2. Dans le cadre de la même série de réunions, l'Assemblée de l'Union de Lisbonne "a décidé de modifier le montant des taxes visées à la règle 23 du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne [...]" et "a décidé qu'elle continuerait de réviser les taxes

¹ Voir le paragraphe 73.i) et ii) du document LI/A/32/5.

périodiquement” (paragraphe 46.ii) et iii) du document LI/A/32/5). En outre, l’Assemblée de l’Union de Lisbonne a décidé que l’Union de Lisbonne “tirera[it] parti des réunions du Groupe de travail² sur le développement du système de Lisbonne pour examiner la question de la viabilité financière de l’Union de Lisbonne, y compris les options figurant dans le document LI/A/32/3 et toute autre solution concrète, et pour présenter une proposition à la prochaine session de l’assemblée en 2016” (paragraphe 73.iii) du document LI/A/32/5).

II. DÉFICIT PRÉVU DE L’UNION DE LISBONNE POUR L’EXERCICE BIENNAL 2016-2017

3. À sa trente-troisième session (12^e session extraordinaire) (3 – 11 octobre 2016), l’Assemblée de l’Union de Lisbonne a décidé que le versement de subventions au titre de l’article 11.3)iii) de l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international constituerait des mesures visant à combler le déficit biennal prévu de l’Union de Lisbonne (paragraphe 28.iii) du document LI/A/33/3). Au 15 juin 2017, ces subventions représentaient un total de 1 190 520 francs suisses.

III. VIABILITÉ FINANCIÈRE DE L’UNION DE LISBONNE

4. À la même session, concernant la viabilité financière de l’Union de Lisbonne, l’Assemblée de l’Union de Lisbonne a décidé : de renforcer les activités de promotion du système de Lisbonne, y compris de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques; de continuer de réfléchir à la mise en place d’un système de contributions, dans le cadre du système de contribution unique, ainsi qu’à la méthodologie pour calculer ces contributions; de continuer de surveiller le barème des taxes de Lisbonne et de le réexaminer en vue d’une éventuelle augmentation du montant des taxes à l’avenir; et de tirer profit de la prochaine réunion du groupe de travail, et des réunions informelles que le président du groupe de travail pourrait demander au Secrétariat d’organiser, pour continuer d’examiner la viabilité financière de l’Union de Lisbonne (paragraphe 28.v) à viii) du document LI/A/33/3).

5. À la deuxième session du groupe de travail (3 – 5 avril 2017), le président “a souligné en particulier les principaux points suivants ressortant des déclarations faites par les membres de l’Union de Lisbonne : i) la nécessité de renforcer les activités de promotion du système de Lisbonne, y compris de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques; ii) la nécessité de poursuivre le réexamen du barème des taxes de Lisbonne de manière régulière, tout en tenant compte du fait qu’une augmentation du montant des taxes peut avoir un effet dissuasif du point de vue de l’adhésion au système de Lisbonne et de son utilisation; et iii) la nécessité de veiller à ce que toute solution permettant d’assurer la viabilité financière du système de Lisbonne soit conforme aux principes et à la méthodologie budgétaires de l’OMPI, ainsi qu’au principe de solidarité entre toutes les unions administrées par l’OMPI” (paragraphe 16 du document LI/WG/PCR/2/6).

6. Le groupe de travail “est convenu de recommander à l’Assemblée de l’Union de Lisbonne de prolonger le mandat du groupe de travail en vue de permettre la poursuite des discussions sur le développement du système de Lisbonne et les solutions visant à assurer sa viabilité financière” (paragraphe 17 du document LI/WG/PCR/2/6).

² Note de l’éditeur : fait référence au Groupe de travail chargé d’élaborer un règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Lisbonne et à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne (ci-après dénommé “groupe de travail”).

*7. L'Assemblée de l'Union de
Lisbonne est invitée*

*i) à prendre note du
document intitulé "Questions
financières concernant l'Union de
Lisbonne" (document LI/A/34/3)
et*

*ii) à prolonger le mandat du
groupe de travail en vue de
permettre la poursuite des
discussions sur le
développement du système de
Lisbonne et les solutions visant à
assurer sa viabilité financière.*

[Fin du document]